

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 410

présenté par

M. Tian, M. Solère, M. Mariani, M. Hetzel, Mme Grosskost, M. Jean-Pierre Barbier, M. Chrétien
et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

À compter du 1^{er} janvier 2014, les salariés des fournisseurs et entreprises de distribution d'électricité et de gaz ainsi que les membres de leurs familles ne bénéficient plus de tarifs préférentiels pour la consommation de leurs résidences principales et secondaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposé des motifs précise que ce projet de loi doit permettre « *une organisation efficace de la consommation* » et « *fait du consommateur un vecteur de l'amélioration des performances économiques* ».

A l'heure où la facture d'électricité ne cesse d'augmenter pour les consommateurs, il semble légitime que les salariés d'EDF participent aux efforts demandés à l'ensemble des Français comme l'a souligné légitimement la Cour des Comptes, à l'occasion de la publication de son rapport annuel 2013.